



SOMMAIRE

	Page
Point 108 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine (suite)	1009

Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA
(Algérie).

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine (suite)

1. M. KIWAL SINGH (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : L'origine de l'attitude de l'Inde à propos de la question de Palestine se trouve déjà dans les positions adoptées au début du siècle par les dirigeants du mouvement nationaliste de l'Inde, notamment le Congrès national indien, organisation qui était le fer de lance de toutes les forces nationalistes en Inde dressées contre le régime étranger. Outre les sentiments de grande sympathie qu'ils éprouvaient pour le nationalisme arabe, les dirigeants indiens avaient également vu les germes d'un conflit futur dans la politique poursuivie par les puissances extérieures en Asie occidentale, région à la paix, la stabilité et le progrès de laquelle l'Inde libre attache un grand intérêt étant donné les liens qui l'unissent à la Palestine dans les domaines de l'histoire, de la géographie, de la religion et de la culture, liens qui ont été encore renforcés par l'analogie de leur expérience contemporaine.

2. Notre propre lutte pour l'indépendance nationale a réaffirmé le principe que la souveraineté appartient au peuple du pays en question. Les forces extérieures ne peuvent ni empiéter sur cette souveraineté ni lui imposer des limites. L'Asie occidentale chevauche trois continents et se trouve au carrefour du système de communications généraux. Un conflit dans cette zone peut mettre en péril la paix mondiale, comme ce fut en vérité le cas pendant les trois dernières décennies ou presque. Notre assemblée a réfléchi à la question de Palestine de façon presque ininterrompue au cours des 25 dernières années, que ce soit directement ou par le biais des conséquences que cette question entraînait. Cependant, l'heure est venue où ni les raffinements de la diplomatie ni un rapiéçage de prétendues résolutions ne peuvent plus dissimuler la question clef de l'Asie occidentale, à savoir les droits inaliénables, les espoirs et les aspirations du peuple palestinien.

3. L'Inde était un des membres de la Commission spéciale sur la Palestine [*composée de onze membres*], créée par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1947 pour "enquêter sur toutes

les questions et tous les problèmes relatifs à la question palestinienne" [résolution 106 (S-I), par. 2]. L'Inde, même à cette époque, estimait que la question du traitement odieux infligé aux Juifs d'Europe ne devait pas être liée à celle de l'indépendance de la Palestine qui appartenait aux gens — quelles que soient leurs convictions religieuses ou leurs préférences — qui y vivaient et y travaillaient et qui étaient ceux qui devaient modeler le destin de leur pays natal. Depuis lors, nous avons vu les conséquences des décisions de 1947 : quatre guerres, une tension ininterrompue et des conflits, des mouvements massifs de population arrachée à ses maisons et à ses foyers, des pertes de vies humaines et de biens matériels et un danger constant pour la paix et la sécurité mondiales.

4. Aujourd'hui, la question de Palestine est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, car ce qu'on avait pris à tort au cours des années écoulées pour les constantes d'une situation est devenu les variantes explosives d'aujourd'hui. Les appels déchirants de ceux dont les droits légitimes ont été ignorés ou niés pendant un quart de siècle commencent à se faire entendre, non pas tellement parce que la justesse de leur demande est apparue à la communauté mondiale, mais parce que la poussée logique de l'histoire y a ajouté une grande puissance. Une grande partie du monde s'est libérée de la domination coloniale et les peuples soumis d'hier ont commencé à affirmer leur indépendance et leurs droits comme ils ne l'avaient jamais fait auparavant. Par une étrange coïncidence, certaines des matières premières les plus nécessaires du monde viennent de cette région de l'Asie occidentale, et il n'est donc plus possible de ne pas tenir compte de son poids politique et économique.

5. La cause fondamentale de la situation au Moyen-Orient, dont l'Assemblée générale discute depuis presque le tout début de ses travaux, est sans aucun doute la question de Palestine. Cependant, c'est précisément la question qui n'a pas été abordée, bien qu'une série de résolutions aient été adoptées, dont certaines encore l'année dernière, résolutions qui reconnaissent le droit à l'autodétermination du peuple de Palestine, conformément à la Charte des Nations Unies. Ma délégation est heureuse qu'enfin les représentants souverains réunis ici réfléchissent maintenant à la question de Palestine. Nous nous félicitons que le Président de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], M. Yasser Arafat, ait été invité à prendre la parole devant cette assemblée, et ce que nous avons entendu était la voix de la raison, un appel passionné à la justice. Dans l'allocution de M. Arafat, nous avons retrouvé les échos des valeurs auxquelles nous, en Inde, consacrons nos efforts : la démocratie, la laïcité, la dignité humaine et une nationalité commune pour les groupes multiraciaux et multireligieux. Plus d'un million de personnes ont dû quitter leurs

terres et leurs foyers pour la seule raison qu'elles professaient une certaine religion. Cette population vit dans des camps dans des conditions qui devraient peser sur la conscience de la communauté internationale. Depuis 1967, Israël a étendu son occupation bien au-delà du territoire qui lui avait été attribué par les Nations Unies. Cette occupation s'est poursuivie. Pourquoi serions-nous surpris qu'un peuple qui a été privé de ses foyers et d'une existence normale ait été réduit à un tel état de frustration qu'il n'a pas attendu de la communauté internationale qu'elle le rétablisse dans ses droits légitimes de retour et de réinstallation ? Aujourd'hui, une fois de plus, nous avons l'occasion de redresser une injustice qui a été perpétrée depuis une génération, et l'ONU conformément à sa propre Charte et aux résolutions qu'elle a adoptées, doit favoriser le rétablissement de ces droits.

6. L'Inde a exprimé sa solidarité avec la cause arabe et le peuple de Palestine. Notre premier ministre, dans un message qu'elle a adressé à M. Yasser Arafat, président de l'OLP, a exprimé la profonde sympathie que l'Inde éprouve pour la cause que son organisation représente. Dans sa réponse, envoyée le 22 octobre 1974, M. Arafat s'exprimait en ces termes :

“Les liens historiques et culturels qui ont toujours uni de façon amicale la République de l'Inde aux peuples arabes, et notamment aux Palestiniens, ont toujours été un exemple de force et de spontanéité. Ceci nous a permis de faire face à toutes les difficultés que nos deux peuples ont dû affronter au cours des années de lutte contre l'impérialisme et le colonialisme sous toutes leurs formes.

“Les enseignements du grand leader Mahatma Gandhi et ceux de votre vénérable père le Pandit Jawaharlal Nehru, ont eu une influence indélébile sur la lutte pour la liberté et la dignité des nations et la solidarité des peuples d'Asie et d'Afrique contre les forces d'occupation et contre la tyrannie.”

7. Ce qu'exige le peuple de Palestine est ni plus ni moins ce à quoi ont droit tous les peuples pour assurer le développement naturel et normal de leur génie : une existence indépendante dans la dignité et l'honneur. Ainsi que M. Yasser Arafat l'a dit devant cette assemblée, c'est la seule manière pour le peuple de Palestine de laisser couler toutes ses “ressources dans le courant de la civilisation” [2282^e séance, par. 80] et de concentrer la créativité palestinienne au service de l'humanité. L'Inde fait sienne la résolution adoptée par la quatrième Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés¹ et accepte la décision de la Conférence arabe au sommet, qui s'est tenu à Rabat en octobre 1974², selon laquelle l'OLP est le représentant du peuple de Palestine. Depuis 1967, l'Inde a constamment condamné l'occupation continue par les Israéliens des territoires arabes. Les conséquences de cette agression doivent être totalement et définitivement liquidées. Une solution durable au Moyen-Orient fondée sur la justice et la paix ne pourra être trouvée sans la participation du peuple palestinien. Avec les pays non alignés et les autres forces éprises de paix, l'Inde exige le rétablissement de la justice et des droits légitimes du peuple déplacé de Palestine. C'est le seul moyen d'élaborer la structure d'une paix durable en Asie occidentale, et ce n'est qu'alors que les Nations Unies auront

répondu aux espoirs et aux aspirations de la communauté internationale si noblement consignés dans sa Charte.

8. M. ANWAR (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : C'est la première fois dans l'histoire des Nations Unies que l'Assemblée générale discute en séances plénières de la cause d'un peuple qui lutte pour assurer ses droits en présence de ses représentants et avec leur participation efficace et positive aux délibérations qui affectent la destinée de leur peuple et de leur patrie. Voilà un précédent digne d'éloges dans le domaine de l'évolution des relations internationales et la délégation égyptienne voit dans cette manifestation positive une mesure saine qui récompense notre effort constant pour mettre en œuvre les dispositions de la Charte et concrétiser ces principes et ces buts. Grâce à cette décision, les peuples qui luttent contre le colonialisme pour défendre leur droit à l'autodétermination peuvent participer au travail politique en vue de construire un monde de justice et d'égalité, ainsi que la Charte nous y invite.

9. La résolution 3210 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 14 octobre 1974, invitant l'OLP, représentant du peuple palestinien, à participer aux délibérations de l'Assemblée générale sur la question de Palestine était une résolution saine et juste. Ce qui renforce son efficacité, c'est que l'Assemblée générale discute de la cause nationale du peuple de Palestine et non plus simplement de la tragédie humaine du peuple palestinien.

10. Les événements mondiaux ont facilité l'adoption de la résolution. Parmi ces événements, il convient de mettre en avant le fait que l'Assemblée générale qui examine aujourd'hui la question de Palestine est une assemblée qui permet à la communauté internationale de s'exprimer plus franchement et qui reflète dans une plus large mesure sa volonté libre et authentique. L'Assemblée générale, aujourd'hui, comprend des représentants des divers peuples d'Asie, d'Afrique et d'autres parties du monde qui, grâce à leur lutte, ont réalisé leurs droits fondamentaux, notamment leur droit à l'autodétermination après un long combat. Par conséquent, l'Assemblée est mieux en mesure de comprendre les souffrances du peuple palestinien, qui proviennent du fait que ses droits lui sont déniés et que ses demandes légitimes ne sont pas satisfaites.

11. Grâce à sa composition actuelle, l'Assemblée générale assume une responsabilité historique. Elle est en mesure de contribuer véritablement, comme elle l'a fait au cours des dernières années, à la réalisation de la justice pour les peuples luttant pour leur autodétermination, leur liberté et leur indépendance.

12. Pendant plus de 20 ans, l'Assemblée générale n'a pas abordé l'essence du problème palestinien, non plus qu'elle n'a traité de la position et du sort de ce peuple. Cela a permis à certains de s'imaginer que la question était gelée, ou même oubliée. Ils ont également imaginé qu'avec le temps, cette question ne serait plus qu'un chapitre de l'histoire nous disant qu'il était une fois un peuple, sur la terre de Palestine, qui fut plus tard éparpillé et qui, ensuite, disparut pour ne laisser que quelques groupes de réfugiés dont on a pu résoudre le problème grâce à une contribution en vue d'assurer leur subsistance et de les secourir.

13. Les événements ont clairement démontré qu'ignorer l'essence du problème, éviter d'aborder la question et paralyser les tentatives faites pour parvenir à un règlement juste a rendu les Palestiniens encore plus résolus à obtenir la réalisation de leurs droits et à lutter jusqu'à ce que le monde entier comprenne que sans la solution de la question palestinienne, il ne saurait y avoir de paix juste et durable.

14. Il y a même ceux qui ont entretenu l'illusion que les Palestiniens étaient du bois mort, et les dirigeants israéliens ont poussé jusqu'à l'absurde en prétendant qu'"il n'y a pas de gens appelés Palestiniens. Ils n'existent pas." Les événements ont prouvé que ceux qui entretenaient cette illusion ressemblaient à ceux qui enfouissent leur tête dans le sable.

15. Les sionistes ont fait des efforts pour que la communauté mondiale oublie ou feigne d'oublier la question de Palestine au moment où les peuples se dressaient pour exiger la réalisation de l'égalité, de la justice et de l'indépendance. Les sionistes ont donc essayé d'arrêter le cours de l'histoire. Ils ont toujours cherché à imposer par la force un fait accompli au peuple palestinien, mais ils n'y parviendront jamais.

16. Le peuple palestinien est venu ici présenter sa cause, déclarant du haut de cette tribune que la justice était son objectif, que la paix était le phare qui le guidait et que la Charte était pour lui un document directeur. Il n'est pas venu ici pour proférer des menaces ou donner des avertissements. Il est venu à l'Assemblée porteur d'un rameau d'olivier, symbole de la paix à laquelle il aspire et de la tolérance à laquelle il croit. Il n'est pas seulement venu ici pour demander la réalisation de ses aspirations à la liberté et à l'indépendance, mais également pour déclarer que la liberté et l'indépendance sont une fin aussi bien qu'un moyen. La liberté et l'indépendance sont une fin qui doit lui assurer la réalisation de ses aspirations et des droits auxquels d'autres sont déjà parvenus. La liberté et l'indépendance sont également un moyen pour le peuple palestinien de contribuer au travail collectif des nations et des peuples pour accroître le bien-être de l'humanité dans tous les sens du terme et au profit de tous, sans aucune discrimination de race, de couleur, de religion ou de langue.

17. Nous sommes convaincus que le message que nous a apporté M. Yasser Arafat au nom du peuple palestinien, le 13 novembre [2282^e séance], du haut de cette tribune, ne restera pas lettre morte. La teneur de ce message retiendra l'attention des peuples qui ont un sens de l'équité et de la justice. Ici, du haut de cette tribune, le chef de l'OLP a porté haut la bannière de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui, toutes deux, stipulent que tout individu et toute nation ont le droit à la liberté et à l'égalité et que le monde a droit à la justice et à la paix.

18. Permettez-moi maintenant d'aborder un certain nombre de points qui, je pense, revêtent une grande importance et sur lesquels j'estime nécessaire de mettre l'accent, car ils constituent la base de notre action pour que justice soit rendue au peuple palestinien. Le premier de ces points est celui-ci : qui est le peuple palestinien et quelle est sa contribution positive à l'évolution de l'humanité ?

19. Le peuple palestinien n'est pas une horde de réfugiés, comme les sionistes ont essayé de la décrire; ce n'est pas un peuple n'ayant aucun lien commun. C'est un peuple qui a ses racines, son entité et sa continuité. Il a un territoire sur lequel il a vécu tout au long de l'histoire. Son pays a été le berceau de religions et le lieu de rencontre de la culture et de la connaissance. Il a sa propre histoire, fondée sur la tolérance, la coexistence et l'hospitalité, notions qu'il a toujours appliquées à l'égard de tout nouveau venu désirant vivre avec lui dans le cadre de l'égalité, de la coopération et de l'amitié. Il est, par conséquent, tout à fait naturel que ce peuple continue de croire à la coexistence, à la tolérance et à la paix malgré l'injustice qui lui a été infligée et malgré le terrorisme dont il a été victime. Il est donc de la nature humaine de ce peuple de tenir un rameau d'olivier à la main et de proclamer hautement, comme l'a fait ici le frère Yasser Arafat : "Ne laissez pas le rameau d'olivier tomber de ma main" [*ibid.*, par. 82].

20. En déclarant cela devant l'Assemblée, je ne perds pas de vue le fait que le peuple palestinien, ou tout autre peuple, ayant subi ou subissant le genre d'oppression, de terrorisme et d'injustice infligé au peuple palestinien, se trouve contraint de tenir une arme dans l'autre main pour défendre son droit à l'existence, à la liberté, à la justice et à l'indépendance.

21. Il convient de rappeler ici que, dans le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est dit qu'

"... il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression."

Appliquons donc les principes de la Charte qui est la loi des nations pour que l'homme ne soit pas contraint de lutter pour obtenir ses droits inaliénables et bien établis et pour protéger ses libertés fondamentales.

22. Il convient également de rappeler les paroles du Président de la République-Unie de Tanzanie, Julius Nyerere, qui a déclaré :

"Il faut notamment que les Nations Unies luttent contre les forces du racisme et du colonialisme, car ces forces représentent la tyrannie et l'oppression qui refusent tout espoir aux hommes et qui, par conséquent, les forcent à exprimer leur humanité par la violence³."

23. Le droit du peuple palestinien de recourir à tous les moyens possibles pour obtenir et défendre ses droits est parallèle au devoir de chaque pays de s'abstenir de tous actes de force destinés à empêcher les peuples d'exercer leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. En recourant à tous les moyens pour exercer leur droit à l'autodétermination, les peuples ont la possibilité de demander et de recevoir une aide conformément aux buts et principes de la Charte. C'est ce que les membres de l'Assemblée générale ont, en fait, décidé dans diverses résolutions dont le libellé et les objectifs sont fondés sur les principes de la Charte.

24. Il va sans dire que la persistance de l'utilisation de la force pour empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits s'est heurtée à la résistance de ce peuple

qui a défendu avec fermeté ses droits fondamentaux. Le peuple palestinien restera uni contre toute tentative visant à usurper ou à violer ces droits. L'Assemblée sera peut-être d'accord avec nous sur le fait que les manifestations qui ont eu lieu sur le territoire actuellement occupé de la Palestine constituent la preuve la plus évidente de ce que nous avançons. L'oppression flagrante du peuple palestinien dans la terre occupée de la Palestine et les atrocités et les meurtres sans précédent auxquels sont exposées d'innocentes victimes doivent être condamnés par l'Assemblée générale et la communauté internationale.

25. Le peuple palestinien a apporté sa contribution à la civilisation du monde, mais il a été contraint par les forces ayant adopté une politique basée sur le terrorisme, le racisme et l'oppression à résister et à lutter contre les forces sionistes qui ont dénaturé leur histoire et déformé leurs réalisations dans tous les domaines de l'effort humain, dans les domaines de la connaissance, de la culture et de l'art. Les forces sionistes ont détruit des centaines de villes et de villages palestiniens. Elles ont tué et massacré des milliers de Palestiniens innocents. Ces massacres sans précédent et les expulsions massives commis par les sionistes ne peuvent être oubliés. Il y a Deir Yassin, il y a Kfar Kassim, il y a Ikrit, il y a Kfar Birim. Et il y en a beaucoup d'autres, notamment Safad et Khan Yunes. Aucun de ces noms ne peut être effacé de l'histoire du terrorisme sioniste au Moyen-Orient. Les actes terroristes des bandes sionistes sont trop bien connus pour être énumérés ou rappelés ici. Il y a aussi le terrorisme officiel de l'Etat d'Israël qui, en apportant son aide aux activités des terroristes, espère, mais en vain, infléchir la volonté des Palestiniens. En fait, ces actes de terrorisme ne font qu'aviver la résistance et la lutte.

26. Israël a aussi violé la Ville sainte de Jérusalem et une action incessante se poursuivra jusqu'à ce que les Lieux saints soient rendus à leurs propriétaires, protecteurs et gardiens véritables.

27. Permettez-moi maintenant de dire quelques mots sur le travail et les activités de l'OLP. Le travail de cette organisation ne se limite pas à lutter contre ceux qui ont violé les droits du peuple palestinien. Elle a d'autres activités et le maintien de la nature même et des caractéristiques du peuple palestinien préoccupe au plus haut point ses dirigeants. L'un des buts de l'organisation est d'empêcher le peuple palestinien de se désintéresser et de sombrer dans le désespoir après avoir été privé pendant tant d'années de la possibilité d'exercer ses droits. L'organisation travaille à assurer le progrès du peuple palestinien et à lui donner la possibilité de suivre le monde en voie de développement. Je ne trouve pas de meilleurs termes pour définir les efforts de cette organisation que ceux du chef de l'OLP lorsqu'il a dit :

“L'OLP peut s'enorgueillir d'avoir entrepris de nombreuses activités culturelles et éducatives au moment même où elle lutte par les armes et doit affronter les coups féroces du terrorisme sioniste. Nous avons créé des instituts de recherche scientifique, de développement agricole, de protection sociale, ainsi que des centres pour la renaissance de notre patrimoine culturel et la conservation de notre folklore. Beaucoup de poètes, d'artistes et

d'écrivains palestiniens ont enrichi la culture arabe et la culture mondiale.” [2282^e séance, par. 62.]

28. L'OLP a reçu, dans ses activités, l'appui total du peuple palestinien qui accorde toute sa confiance à ses dirigeants. L'organisation est fondée sur un système démocratique; elle a un conseil national qui représente toutes les factions du peuple palestinien, ainsi qu'un conseil exécutif qui agit en son nom dans divers domaines d'activités. L'organisation a été créée par le peuple palestinien pour conduire sa lutte au stade actuel, et l'Assemblée générale, qui représente la communauté mondiale, a adopté, le 14 octobre, la résolution [3210 (XXIX)] invitant l'OLP à parler au nom du peuple palestinien et à exprimer sa libre volonté. Je saisis cette occasion pour saluer tous les Etats Membres qui ont voté en faveur de cette résolution.

29. La question de Palestine est celle d'un peuple dont les droits fondamentaux ont été usurpés, dont la richesse économique a été mise au pillage et dont la contribution à la civilisation a été niée. Il s'agit d'un peuple qui a été privé de ses foyers à la suite d'une conspiration sans précédent dans l'histoire. Certains peuples ont souffert du déni de leurs droits fondamentaux, tandis que les droits politiques d'autres peuples ont été usurpés. De nombreux peuples ont été l'objet et sont encore l'objet du pillage de leurs ressources économiques. Mais le peuple palestinien a souffert davantage que tous les autres peuples car il a été soumis à toutes ces formes d'oppression en plus du fait qu'il a été privé de ses foyers. Toute sa patrie a été confisquée et certains vont même jusqu'à nier son existence. C'est là un chapitre très triste de l'histoire du monde et, peut-être, le peuple palestinien trouvera-t-il une certaine consolation dans le fait que la communauté mondiale a maintenant reconnu son existence et son droit à sa patrie. En fait, l'organisation internationale, en particulier après la libération des peuples d'Asie et d'Afrique, ne s'est jamais opposée au droit du peuple palestinien à l'autodétermination en tant que droit établi et inaliénable.

30. Par conséquent, la question dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie a trait aux droits fondamentaux du peuple palestinien étant donné que ces droits sont inaliénables et fermement établis et que la Charte des Nations Unies les a renforcés. Les délibérations de l'Assemblée devraient porter sur les moyens qui permettront au peuple palestinien d'exercer les droits dont il est depuis si longtemps privé. Il faut se rappeler que cela est étroitement lié à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Notre vœu le plus sincère est que la résolution que l'Assemblée adoptera à cette occasion annoncera un changement fondamental et un tournant de l'histoire. Nous souhaitons sincèrement que cette résolution mette un terme à plusieurs décennies de conflits et de guerres qui ont eu pour résultat la politique expansionniste d'Israël, laquelle a complètement privé le peuple de Palestine de ses foyers et s'est soldée par l'occupation totale de sa patrie.

31. Plusieurs résolutions des Nations Unies ont affirmé et réaffirmé le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Ces résolutions, pour ce faire, étaient fondées sur les buts, principes et dispositions de la Charte. Ce que le peuple palestinien exige maintenant, c'est l'exercice de ce droit; c'est là le seul

moyen d'assurer que cette région connaisse la paix au lieu d'être un centre de tension, tension qui existe et continuera d'exister aussi longtemps que ce droit sera dénié. Rappelons-nous que la Charte, dans son Article premier, stipule, entre autres, que les buts des Nations Unies sont de maintenir la paix et la sécurité internationales. Ces buts ne sauraient être atteints si le droit à l'autodétermination n'est pas respecté et s'il n'est pas mis un terme à la politique de terrorisme, de coercition et de violations.

32. Il s'ensuit que la question de Palestine doit être considérée, non seulement dans le cadre des éléments qui lui sont propres, mais également dans le cadre des efforts constants et indispensables pour préserver la paix et la sécurité internationales, ce qui, sans aucun doute, doit recevoir la priorité à la condition que la justice soit à la base de ces efforts. La Charte et ses principes doivent servir de guide pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

33. Le droit à l'autodétermination est aujourd'hui le plus important des principes qui permettent aux Nations Unies de fonctionner. C'est le but essentiel des Nations Unies. C'est un principe qui a été renforcé par la lutte des peuples d'Asie, d'Afrique et d'autres contre le colonialisme, l'usurpation et l'oppression. Le mouvement de libération nationale, dont le Mouvement de libération de la Palestine constitue une partie indivisible, a atteint son apogée au cours de la décennie écoulée, contribuant ainsi au processus d'application et de développement des principes juridiques et politiques au sein des Nations Unies. Il nous faut ici mentionner la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*], ainsi que d'autres déclarations fondamentales qui font partie de la structure des Nations Unies tendant à renforcer le droit à l'autodétermination et d'autres droits inaliénables. Ces déclarations contribuent à consolider le principe fondamental de la Charte, et le peuple de Palestine est venu ici pour soumettre son cas dans le cadre et sur la base de la Charte.

34. Il est donc évident que les exigences du peuple palestinien comportent l'affirmation de ses droits fondamentaux, en particulier le droit de retourner dans ses foyers et d'exercer son droit à l'autodétermination sans aucune ingérence étrangère. Ces exigences doivent aussi comprendre l'indépendance et la souveraineté nationales des Palestiniens, en plus de son droit à recourir à tous les moyens pour obtenir ses droits conformément à la Charte, à ses buts et à ses principes.

35. Il est incontestable que le peuple palestinien est partie principale au problème du Moyen-Orient et que la question palestinienne et sa solution, conformément aux principes de la Charte et de la justice, sont parties intégrantes du processus d'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient. Aussi longtemps que cette question ne sera pas résolue et que les droits inaliénables du peuple palestinien n'auront pas été rétablis et ne seront pas exercés — de même qu'ils sont exercés par d'autres peuples — il ne saurait y avoir de paix durable telle que celle à laquelle nous aspirons tous, et que cette paix ne pourra être maintenue.

36. Le but de la communauté internationale, tel qu'il est défini par les Nations Unies, est d'établir

une paix juste et durable au Moyen-Orient. Cette politique trouve sa claire expression dans les principes de la Charte et dans les résolutions des Nations Unies qui ont établi le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Cela a pour conséquence le respect de l'intégrité des territoires et de l'indépendance politique de tous les Etats. Cette politique est également clairement exprimée dans les principes de l'égalité, de la justice et de l'autodétermination des peuples.

37. De tout cela, il ressort que nous agissons dans le cadre de la Charte et que nous respectons les principes de la Charte afin d'être en mesure de rétablir la paix dans cette région qui, depuis longtemps, souffre de l'oppression, d'une politique expansionniste, de l'occupation et de l'usurpation des droits. Nous espérons sincèrement que nos efforts mèneront à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

38. Israël a essayé d'imposer la politique du fait accompli aux pays arabes. Il a échoué dans cette tentative, de même qu'il échouera dans celle tendant à imposer la politique du fait accompli au peuple palestinien. Dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée, le 13 novembre [2283^e séance], le représentant d'Israël n'a rien fait d'autre — c'est le seul sens que l'on puisse donner à ses paroles — que s'accrocher à une politique expansionniste et continuer d'ignorer les droits du peuple palestinien — droits qui sont reconnus dans les résolutions de la Conférence des chefs d'Etats arabes, tenue à Rabat, ainsi que dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

39. L'attitude d'Israël indique qu'il n'a pas compris la leçon de la glorieuse guerre d'octobre. Il nous semble qu'Israël a oublié la valeur des soldats égyptiens et syriens et d'autres soldats arabes dans cette guerre. Il semble aussi qu'Israël n'ait pas conscience de son isolement sur le plan international et qu'il soit indifférent à la volonté unanime des pays et des peuples de ce monde. Israël maintient cette politique sachant très bien que les portes d'une assistance militaire et financière massive lui sont largement ouvertes.

40. Du haut de cette tribune nous réaffirmons ce que le président Anwar El Sadate a dit à maintes reprises, à savoir qu'en recherchant une paix durable, l'Egypte n'hésitera pas à assumer ses devoirs avec ses pays frères arabes. L'Egypte assumera pleinement ses responsabilités vis-à-vis du défi continu d'Israël et de son obstruction à l'égard de la paix. Israël essaie aujourd'hui de créer une conjoncture qui lui permette de lancer une nouvelle agression. Nous mettons Israël en garde contre les conséquences d'un tel acte et nous le tenons responsable pour la détérioration de la situation dans la région et pour les efforts en vue d'empêcher une paix juste et durable.

41. Nous sommes convaincus que les divers peuples et pays — les pays non alignés, les pays africains, asiatiques, latino-américains, islamiques, socialistes et européens — examineront la question du peuple palestinien à la lumière des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies. Nous sommes convaincus qu'ils prendront des mesures pour assurer l'application des principes nécessaires à la réalisation de ces objectifs et qu'ils respecteront le droit, réaffirmant ainsi l'évolution historique vers un monde où la

justice et l'égalité prévaudront et où une paix juste et durable pourra régner.

42. M. LARAKI (Maroc) [*interprétation de l'arabe*] : Il y a à peine deux mois, j'ai eu l'honneur de prendre la parole pour prononcer, du haut de cette tribune, le discours de mon pays à l'occasion de l'ouverture de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale et de la discussion générale des grands problèmes internationaux actuels [2249^e séance]. Je suis heureux de saisir la nouvelle occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour exposer le point de vue du Gouvernement et du peuple marocains sur la question de Palestine. Comme tous les pays arabes, nous nous intéressons particulièrement à cette question et lui accordons la plus haute importance, car elle est la source et la base du problème actuel du Moyen-Orient.

43. Pour la première fois depuis plus de 25 ans, nous éprouvons un sentiment réel d'espérance en voyant notre organisation ouvrir, avec un esprit nouveau, le dossier de la question de Palestine afin de l'examiner comme un point séparé et de la seule manière susceptible de lui assurer une solution juste et durable, c'est-à-dire en abordant, d'une manière directe et résolue, la réalité palestinienne à laquelle on avait accordé, pendant longtemps, une place marginale aux Nations Unies et qu'on avait confiée à des sous-commissions.

44. A sa séance historique du 14 octobre 1974 [2268^e séance], notre auguste assemblée générale a adopté, à une unanimité quasi totale, une résolution historique [résolution 3210 (XXIX)] aux termes de laquelle la question de Palestine a été inscrite à l'ordre du jour comme un point séparé de la crise du Moyen-Orient, et l'OLP, seul représentant du peuple palestinien, a été invitée par l'Assemblée générale à participer à ses délibérations sur la question de Palestine étant donné que le peuple palestinien est la principale partie intéressée à ce problème. Cette résolution représente une victoire historique éclatante de la cause palestinienne. En l'adoptant, la communauté internationale a exprimé d'une manière éloquente et énergique sa conviction que le peuple palestinien doit participer à la discussion d'un problème dont dépend son destin. Par sa portée réelle, cette résolution s'élève à une reconnaissance légale de l'entité et de l'identité palestiniennes.

45. Pour nous, cette résolution est une consécration des victoires enregistrées par la lutte palestinienne tant sur le champ de bataille que dans le domaine de l'action politique internationale. En effet, elle reflète fidèlement les données de la situation politique actuelle au Moyen-Orient. Pour nous, elle représente également un premier pas vers la réparation des injustices subies par le peuple palestinien depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947.

46. Une ère nouvelle s'ouvre pour les Palestiniens qui ont lutté héroïquement et luttent encore pour survivre, sauvegarder leur entité nationale en tant que peuple indépendant ayant sa propre personnalité, son existence propre et distincte. Ils ont également lutté pour résister à l'agression implacable commise contre eux afin de les déraciner et de liquider cette entité dont on reconnaît maintenant le caractère légal. Mais le fait de conférer un caractère légal inter-

national à l'entité palestinienne ne signifie nullement que cette entité n'existe que depuis l'adoption d'une résolution qui lui donne une base de légalité, car il s'agit là d'une entité historique qui existe depuis des millénaires et qui garde sa propre identité bien que l'invasion sioniste ait essayé d'en estomper les contours et de la détruire.

47. En prenant la parole du haut de cette tribune, M. Yasser Arafat, président du Comité exécutif de l'OLP, a décrit d'une manière approfondie et exhaustive les différentes dimensions du drame palestinien et a exposé les faits qui ont déclenché la révolution du peuple palestinien. Après avoir confié pendant longtemps sa juste cause à une action politique internationale qui s'est révélée inutile, ce peuple a décidé de porter les armes et de recourir en même temps à l'arme politique afin d'éveiller la conscience mondiale et d'affronter les tortionnaires et les usurpateurs des droits des Palestiniens et de leur terre natale.

48. C'est de la manière la plus adéquate que M. Yasser Arafat a exprimé les aspirations de son peuple et a invité les Nations Unies à veiller, en réexaminant le problème palestinien, à le traiter d'une manière radicale et à rejeter la politique de compromis qui s'est toujours révélée inefficace et inutile. Dans ce discours émouvant et remarquable, le Président du Comité exécutif de l'OLP a décrit les tribulations de son peuple avec une noblesse exemplaire qui s'élève au-dessus de la haine et a lancé un appel à l'amitié, à l'entente et à la compréhension même avec ceux qui oppriment son peuple, le condamnent à l'exil et menacent de l'exterminer. Ce discours apporte beaucoup d'espoir pour l'avenir.

49. En essayant par tous les moyens d'empêcher le peuple palestinien de parler du haut de cette tribune pour exposer son point de vue et son opinion, en encourageant aux portes de l'ONU des manifestations bruyantes animées par la haine et dirigées par des hommes d'Etat israéliens, Israël n'a fait que défier l'unanimité des Etats Membres. L'arrogance hautaine avec laquelle le représentant d'Israël a parlé, la menace d'Israël de continuer à semer la mort parmi les Palestiniens et leurs dirigeants, les paroles chargées de haine aveugle et féroce sur lesquelles sont axées les interventions de ce représentant, tout cela nous donne une image claire de la mentalité de l'administration militaire sioniste qui règne en Israël, et qui n'a cessé d'accabler le peuple palestinien d'une injustice, d'un exil et d'un déracinement sans précédent dans l'histoire.

50. Il n'est pas surprenant qu'Israël persiste à ignorer le peuple qui a été la première victime directe de la création de cet Etat. Cette ingratitude a toujours caractérisé la ligne de conduite israélienne, inspirée par la nature même de la philosophie sioniste qui a créé un Etat israélien sur les corps des victimes palestiniennes massacrées par des bandes d'assassins comme la Haganah, Stern et l'Irgoun. Ces bandes n'ont d'ailleurs pas hésité à assassiner des représentants et médiateurs des Nations Unies, dont une des victimes a été le comte Bernadotte.

51. Non content d'avoir réussi à évacuer le peuple palestinien de sa terre natale, Israël voulait que cette liquidation physique soit suivie d'une liquidation politique et morale. Pour réaliser ce but évident, il fallait

empêcher le peuple palestinien de constituer une entité qui lui est propre et ne lui reconnaisse aucun droit. Aujourd'hui encore, Israël refuse même de permettre au peuple palestinien d'assister à des conférences et à des réunions internationales et d'y faire entendre sa voix.

52. L'obstination avec laquelle Israël veut engager le dialogue avec certains pays arabes et son rejet de principe d'engager un dialogue avec les représentants du peuple palestinien — la principale partie intéressée — s'inscrit, elle aussi, dans le cadre de la politique israélienne visant à obtenir l'assassinat légal et politique des Palestiniens. Israël ignore le fait que les Etats arabes n'ont pas été investis par le peuple palestinien du pouvoir de le représenter et qu'ils ne peuvent prendre, ni en son absence ni en son nom, des décisions dont dépendent et son avenir et son destin.

53. L'un des paradoxes de l'histoire contemporaine est qu'au moment où nous adressons, au sein de cette assemblée, nos félicitations aux pays qui ont récemment acquis l'indépendance et secoué le joug de l'impérialisme, le peuple arabe de Palestine, qui lui aussi attendait impatiemment l'instant où il s'affranchirait du mandat britannique, a été la victime d'un complot sioniste et colonialiste qui ne s'est pas contenté de le mettre de nouveau sous le joug d'une occupation étrangère mais a voulu également le décimer, le disperser, usurper ses biens, confisquer ses terres et établir une souveraineté étrangère sur son pays afin de protéger les intérêts de quelques groupes d'immigrants, de colons et d'impérialistes. Ainsi, le peuple palestinien a été empêché de gouverner son propre pays et de continuer à vivre sur sa propre terre. Cette tragédie, à elle seule, est de nature à secouer la conscience du monde.

54. Il nous fallait encore entendre une immigrante sioniste qui, favorisée par le sort, devint premier ministre d'Israël dire avec insolence : "Qui sont-ils, ces Palestiniens ?"

55. Comme tous les peuples épris de justice, nous pouvons, nous aussi, nous demander : "Qui sont-ils ces Israéliens ?, d'où viennent-ils ?" Sur quelle terre ont-ils établi leur Etat — eux dont le nombre ne dépassait pas 8 p. 100 du nombre total de la population de Palestine en 1917 et qui y occupaient à peine 2,5 p. 100 des terres, comme il ressort des documents de la Puissance mandataire ? Et pourquoi les organes sionistes mondiaux recourent-ils encore, bien que plus d'un quart de siècle se soit écoulé depuis la création d'Israël, à des opérations de pression et de chantage organisées même au sein des grandes puissances afin que de nouveaux immigrants juifs s'installent en Israël ? Et en quels lieux Israël envisage-t-il d'installer ces immigrants ?

56. Le peuple palestinien a opposé une résistance opiniâtre à toutes les forces de destruction et de liquidation. Grâce à sa volonté inébranlable, à sa prise de conscience et à sa clairvoyance, il a rejeté le langage de la force et la logique de la subjugation qu'Israël voulait lui imposer. Son attachement indéfectible à ses droits fondamentaux lui a permis de remporter, sous l'égide de l'OLP et avec l'appui des pays épris de paix, de justice et de liberté une victoire spectaculaire sur les plans politique et international.

57. L'unanimité quasi totale avec laquelle l'Assemblée générale a accepté d'inviter l'OLP à participer à nos débats en sa qualité de représentant légitime du peuple palestinien est un événement qui revêt une grande signification. Notre organisation devrait s'en inspirer et donner à cette résolution historique un sens pratique et effectif.

58. Avec un esprit ouvert et équitable, nous devons consacrer de nouveau nos efforts au rétablissement de la justice au Moyen-Orient. A cette fin, il faut examiner cette question comme un problème national politique duquel dépend le sort d'un peuple dont la moitié de la population a été expulsée par les forces de l'agression alors que l'autre moitié continue à ployer sous le joug de l'occupation israélienne directe. Cette situation particulièrement pénible exige que nous consolidions les lois, les coutumes et les principes internationaux qui reconnaissent les droits des peuples à l'existence et condamnent tant l'occupation que l'usurpation. Le premier pas à prendre à cet effet consiste à affirmer que le peuple palestinien a le juste droit de réintégrer son pays et de décider de son propre sort sur sa terre natale, comme il a le droit d'instituer une autorité nationale indépendante sous la direction de l'OLP, qui en est le seul représentant légal. Avant tout, il faudrait que l'ONU reconnaisse, conformément à sa Charte, le droit du peuple palestinien à la libération nationale, qui n'est que le prolongement du droit de légitime défense considéré comme un droit naturel par l'Article 51 de la Charte.

59. En continuant à assujettir les terres qu'on a acquises par l'agression commise contre le peuple palestinien, on ne fait que poursuivre cette agression même. C'est pourquoi le droit à la lutte pour la libération des séquelles de cette agression doit être considéré comme un prolongement du droit naturel de résistance à l'agression.

60. Je me permets de saisir cette occasion pour tourner les yeux vers le passé, revenir à l'histoire pour en tirer la leçon, remonter aux événements qui sont à l'origine de la conjoncture actuelle et réfuter les allégations sionistes qui veulent falsifier les faits et déformer l'histoire.

61. La motion de partage adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947 a été prise malgré l'opposition incontestable de la majorité écrasante de la population palestinienne qui possédait la plus grande partie des terres. Il est à relever qu'aucune disposition de la Charte des Nations Unies n'accorde à l'Assemblée générale le droit de partager un pays quelconque ni ne l'investit du pouvoir de créer un Etat déterminé.

62. Ajoutons que cette motion comportait une injustice flagrante, car elle accordait aux Juifs qui, le jour même de l'adoption de cette résolution, ne possédaient que 6 p. 100 des terres soit 56 p. 100 de la superficie totale de la Palestine. De plus, l'Etat juif proposé devait englober une population arabe plus nombreuse que la population juive, comme en témoignent le rapport de la Sous-Commission 2 de la Commission *ad hoc* sur la question palestinienne⁴.

63. L'histoire enregistre que le peuple palestinien a été à l'avant-garde des peuples qui ont engagé une guerre de libération nationale pour mettre fin au colonialisme. Entre 1920 et 1939, le peuple palestinien

exprima son opposition par sept révoltes, dont la plus importante fut celle de 1936 car elle dura 172 jours et constitua le plus grand mouvement de rébellion civile enregistré par l'histoire moderne.

64. Le droit historique invoqué par le sionisme mondial pour usurper la terre du peuple palestinien ne répond à aucune logique et ne repose sur aucun fondement historique, politique ou même affectif.

65. Je me demande comment la paix pourrait être maintenue dans le monde si chaque communauté demandait, à l'instar du sionisme, de s'installer de nouveau sur la terre que ces ancêtres avaient habitée il y a plus de 20 siècles pendant une courte période de temps, alors que cette terre est désormais le foyer normal et permanent d'un autre peuple qui y vit depuis des millénaires ! De tels arguments historiques sont rejetés et condamnés par la logique et la nature même de la vie internationale. Les tribus hébraïques qui, après l'Exode, s'installèrent en Palestine à une époque extrêmement lointaine ne furent que l'une des multiples vagues d'immigrants qui déferlèrent successivement sur ce pays. Les Hébreux ne purent s'installer en Palestine que pendant une courte période de temps. En effet, ils ne purent pas résister aux tribus arabes chananéennes qui, depuis l'époque la plus reculée, vivaient en Palestine d'une manière permanente. Après leur exil à Babylone, les Hébreux n'eurent plus, pendant 2 000 ans, aucun lien politique ou légal avec la Palestine, qui demeura, jusqu'en 1947, un territoire purement arabe.

66. Si le sionisme se fonde sur cette logique pour justifier le rétablissement de sa souveraineté sur la Palestine, que les Juifs avaient quittée, il y a plus de 20 siècles, pourquoi ne reconnaît-il pas aux Palestiniens le droit de réintégrer leurs foyers qu'ils n'ont abandonnés que depuis quelques années ?

67. Evoquer les liens affectifs qui attachent les Juifs à la Palestine n'est guère plus convaincant. Il est établi du point de vue historique que le mouvement sioniste envisageait d'installer les Juifs dans un pays qui n'était pas forcément la Palestine.

68. Les sionistes disent que la Palestine est juive parce que le temple de Salomon s'y trouve. Or, le sermon sur la montagne et l'ascension de Jésus eurent lieu également en Palestine. C'est en Palestine que s'accomplit aussi le voyage nocturne, ou isrâ, de Mahomet, prophète de l'Islam. De quel droit les Juifs veulent-ils établir leur pouvoir sur les Lieux saints à l'exclusion des chrétiens et des musulmans ? De quel droit veulent-ils judaïser Jérusalem ?

69. L'ONU et les Etats épris de paix et hostiles au colonialisme comprendront la nature de l'entité sioniste au Moyen-Orient en analysant la ligne de conduite réelle d'Israël et ses intentions déclarées. Celles-ci confirment d'une manière incontestable que cet Etat, dès sa naissance, fut un mouvement expansionniste et colonialiste européen. N'a-t-il pas appliqué les mêmes méthodes colonialistes pour s'implanter en Palestine, usurper et exploiter cette terre arabe ?

70. Non content d'avoir occupé cette terre, l'Etat israélien continue jusqu'à ce jour à harceler les Palestiniens chaque fois qu'il en a l'occasion : raids, attaques, enlèvements, assassinats individuels et collectifs, emprisonnements, tortures, exil, expulsions, rien ne leur est épargné.

71. L'expulsion des dirigeants palestiniens de la rive occidentale, le bombardement des camps de réfugiés, de leurs écoles, de leurs hôpitaux et de leurs mosquées prouvent qu'Israël pratique les méthodes nazies et impérialistes pour liquider définitivement l'entité palestinienne. C'est pourquoi nous devons examiner la situation créée par cette politique israélienne de la même manière dont nous avons déjà traité les problèmes de la décolonisation.

72. Ce nouveau danger colonialiste qui persiste au Moyen-Orient alors que le colonialisme se meurt dans les autres régions du monde est un mal qui sévit de plus en plus, une source de menaces et un défi à tous les peuples anti-colonialistes d'Afrique, d'Asie et du tiers monde; car tous les peuples sont concernés par la lutte pour la libération et l'élimination du colonialisme, qui ne sont que les deux volets d'une cause unique et indivisible.

73. Ce fait colonialiste israélien se manifeste clairement dans la politique d'occupation, d'annexion et d'expansion qui distingue l'Etat d'Israël.

74. L'année dernière, le Premier Ministre d'Israël a déclaré qu'Israël est un pays sans frontières et que ses frontières changent en fonction de ce que les enfants d'Israël peuvent accomplir. Y aurait-il une preuve plus éclatante de la réalité des visées expansionnistes israéliennes ? Que de fois n'avons-nous pas entendu les dirigeants israéliens parler d'"Eretz Israël" ? Si ces déclarations faites par de hauts responsables israéliens ne constituent pas une preuve suffisante de ces visées expansionnistes, nous rappellerons qu'Israël occupe, comme on le sait, de vastes territoires qu'il a conquis par les armes et que ces territoires appartiennent à trois Etats Membres des Nations Unies.

75. Relevons également que dès que la Knesset eut décidé l'annexion définitive de la ville arabe de Jérusalem, le Gouvernement israélien entreprit une opération d'envergure destinée à judaïser cette ville et à en changer les caractères arabes islamiques et chrétiens, et cela en dépit des multiples résolutions où notre organisation condamne ces mesures et en exige la cessation immédiate.

76. Israël a battu tous les records en défiant les résolutions des Nations Unies et notamment celles qui portent sur la cause du peuple palestinien. Il a ignoré toutes les coutumes, lois et conventions internationales relatives à cette cause. Ses défis insolents ont été assortis de déclarations pleines d'arrogance faites par de hauts responsables israéliens qui y bafouaient tant les Nations Unies que leurs résolutions. Il était normal que ces défis flagrants eussent pour corollaire un autre record battu par Israël. En effet, les archives des Nations Unies témoignent qu'Israël est, parmi tous les Etats membres de la communauté mondiale, celui qui a reçu le plus grand nombre de condamnations et de blâmes par suite de ses agressions répétées et de ses violations flagrantes des principes de la Charte.

77. La septième Conférence des chefs d'Etat arabes, à laquelle participaient 20 pays arabes, Membres des Nations Unies, a tenu récemment ses assises à Rabat, la capitale de mon pays. Comme l'ordre du jour de cette conférence était axé sur l'examen du problème

palestinien, j'estime qu'il est de mon devoir de vous informer des grandes orientations de cette réunion.

78. Cette conférence arabe au sommet a démontré l'unanimité avec laquelle la nation arabe, s'inspirant des principes de droit et de justice, des résolutions et de la Charte des Nations Unies, ainsi que des principes du droit international, rejette l'agression israélienne sous toutes ses formes et considère qu'il est impératif de récupérer les terres occupées par les forces israéliennes en 1967. Cette conférence a affirmé que la nation arabe ne renoncera à aucune parcelle de la terre arabe ni à sa souveraineté absolue sur cette terre arabe, y compris la ville arabe de Jérusalem. Elle rejette toute situation capable de porter atteinte à la souveraineté arabe sur la Ville sainte et s'engage à assurer la réintégration du peuple palestinien dans ses droits nationaux, conformément aux décisions prises par l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

79. Les résolutions de la Conférence de Rabat ont mis en évidence le rôle d'avant-garde assumé par l'OLP. La Conférence a levé toute équivoque en reconnaissant que l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, joue un rôle d'avant-garde et que ce peuple a le droit de suivre les consignes de son organisation pour exercer son droit naturel et légitime à l'autodétermination, pour récupérer tous ses droits, s'affranchir et libérer sa terre natale.

80. Le peuple palestinien a longtemps souffert d'une situation où l'agressé est qualifié d'agresseur alors que le véritable agresseur et oppresseur est considéré comme une victime qui mérite aide et sympathie.

81. L'étude de l'histoire moderne montre d'une manière incontestable que le peuple palestinien a été la victime réelle des crimes perpétrés par les nazis et les fascistes. En effet, la compassion et la sympathie que les crimes des nazis contre les Juifs suscitèrent dans le monde ont été exploitées par le sionisme pour réaliser un rêve si longtemps caressé, à savoir la création d'un Etat sioniste sur la terre de Palestine. Pour ce faire, il applique les méthodes autrefois employées par les nazis. En effet, Israël a recouru, et recourt encore, à des opérations de génocide, au déplacement massif de la population, au châtement collectif et à l'expulsion des Palestiniens, et cela en dépit de toutes les coutumes et des principes reconnus par le droit international. Ainsi la victime d'hier est devenue le tortionnaire d'aujourd'hui.

82. La discussion du cas palestinien à ce tournant de l'histoire, est pour nous un motif d'optimisme qui nous porte à croire que nous nous engageons dans une nouvelle phase d'action sérieuse visant à résoudre ce problème, d'autant plus que de nouveaux facteurs entrent en jeu. En effet, le monde arabe a notamment repris confiance en sa force militaire et en son importance sur le plan international après la guerre du Ramadan qui a détruit le mythe de la supériorité absolue d'Israël. De plus, la septième Conférence arabe au sommet² a déterminé d'une manière claire et définitive les domaines de compétence et les responsabilités arabes. Ajoutons à cela les grandes victoires militaires, politiques et internationales enregistrées ces derniers temps par la révolution palestinienne et dont nous voyons un exemple dans cette salle même qui nous réunit aujourd'hui.

83. Il incombe aux Nations Unies, qui ont reconnu l'existence légale du peuple palestinien et qui ont enfin cessé de considérer la question de Palestine comme un simple problème de réfugiés, de consolider cette reconnaissance par la vision saine et appropriée d'une solution juste fondée sur l'étude des racines et des données essentielles du problème, ainsi que sur la consultation des parties intéressées.

84. Dans ce contexte, il est indispensable de contacter directement les Palestiniens, étant donné les droits naturels qu'ils ont sur leur terre et leurs foyers, et le fait qu'ils ont, seuls, le droit de disposer de leur propre sort et d'accepter ou de refuser les propositions qui leur sont faites. C'est l'entité de ce peuple palestinien qui doit occuper la première place dans l'étude de ce problème. De plus, l'OLP, porte-parole de ce peuple dans le monde entier et dont la lutte nationale authentique a été saluée par les hommes épris de liberté, est et demeure le seul représentant de ce peuple, celui qui s'engage en son nom et exprime sa volonté.

85. Il est de notoriété publique que la ligne droite constitue la distance la plus courte entre deux points. En examinant le problème palestinien, on s'était écarté de la ligne droite en ignorant l'entité palestinienne et en évitant tout contact direct avec les responsables palestiniens, ce qui a rendu plus longue la voie susceptible de mener à une solution. Du coup, les efforts déployés se perdent dans les dédales de la politique internationale.

86. La réalisation de cette solution alors que les circonstances actuelles s'y prêtent est le problème le plus pressant et le plus impérieux. Comme on le sait, le Moyen-Orient est menacé par des dangers effrayants qui risquent de déclencher une cinquième guerre israélo-arabe, dont les graves conséquences et l'impact politique et financier seraient fatalement ressentis par le monde entier si le *statu quo* qui prévaut dans le Moyen-Orient sortait du cadre de la fausse équation dont il dépend actuellement.

87. Pendant le dernier quart de siècle, c'est-à-dire en l'espace d'une génération, la région du Moyen-Orient a été le théâtre de quatre guerres consécutives, toutes provoquées par des manœuvres visant à dépersonnaliser l'entité palestinienne et à la diluer dans ce que l'on appelle la crise du Moyen-Orient.

88. La reconnaissance par les Nations Unies de l'existence légale du peuple palestinien a permis au monde de trouver la clef du problème. Il ne nous reste qu'à donner à cette reconnaissance un contenu réel afin qu'elle puisse être appliquée et traduite dans les faits. Ne nous laissons pas tromper par la fausse idée selon laquelle l'ONU serait incapable d'agir. En effet, cette organisation n'est que le reflet et le prolongement de la communauté internationale. Nul ne saurait prétendre que la communauté internationale n'est pas en mesure de repousser l'agression et d'instaurer le droit, la paix et la justice qui sont la raison d'être, l'essence et la quitescence de la Charte.

89. L'appel lancé par Yasser Arafat à notre assemblée pour nous inviter à empêcher que la branche d'olivier ne tombe de sa main mérite que nous lui attachions l'attention et l'étude qu'il mérite. Il s'agit là d'un appel sincère à la paix, à l'entente et à la tolérance, qui a rarement été adressé par un chef révolu-

tionnaire. Ce trait de caractère arabe et islamique inspiré par la tolérance, l'appel à la fraternisation et à la conciliation, trouve ses sources lointaines dans l'histoire arabo-musulmane, car les musulmans ont toujours entretenu des relations amicales avec les autres peuples et les autres religions. Un des piliers de la religion islamique est la foi et la croyance en les religions révélées, dont les premières sont le judaïsme et le christianisme.

90. C'est de cette source claire et humaniste qu'émane l'appel de Yasser Arafat, comme l'appel lancé aujourd'hui par la nation arabe qui offre le pardon à ceux qui ont profané ses valeurs sacrées afin d'empêcher l'effusion du sang des innocents. Tout ce que cette nation demande, c'est l'application des principes les plus élémentaires de justice et d'équité.

91. Ce n'est ni la faiblesse ni la peur qui inspire cet appel, mais plutôt la force alliée à la clémence, car depuis longtemps la nation arabe n'a pas connu une période aussi brillante sur les plans militaire et économique. Bien que nous soyons dans une position de force, nous nous joignons à l'OLP pour tendre, avec son chef Yasser Arafat, la branche d'olivier, symbole de la tolérance et de la conciliation alliées à la justice.

92. Comme l'a déclaré un leader arabe dans son discours de clôture de la septième Conférence arabe au sommet, nous appartenons à une nation qui prononce le mot *salaam*, c'est-à-dire "paix", avant tout acte qu'elle entreprend, et cela conformément aux enseignements de notre religion et à nos coutumes séculaires. C'est en prononçant ce mot "paix", et pour servir la cause de la paix que nous ouvrons de nouveau le dossier de la question palestinienne et que nous lançons un appel sincère à la paix. Nul ne me reprochera, je l'imagine, mon refus de l'injustice et de l'agression. Or, la nation arabe est aujourd'hui décidée à mettre un terme à l'injustice et à effacer l'affront qu'elle avait essuyé. Quel qu'en soit le prix, nous soutiendrons l'OLP jusqu'à ce qu'elle réussisse à rendre ses droits au peuple palestinien, à reconstituer son entité nationale, à réintégrer ses foyers et à libérer la ville arabe de Jérusalem, berceau des religions et des civilisations et haut-lieu que la nation arabe entière chérit particulièrement.

93. Le monde entier nous regarde aujourd'hui avec une espérance impatiente. Plus que jamais le prestige de notre organisation est en jeu et le sort de millions d'hommes vivant au Moyen-Orient dépend du résultat de nos efforts. Ces hommes peuvent connaître des lendemains qui chantent et un avenir où règne la paix. Ils peuvent, dans le cas contraire, connaître encore une fois les fléaux de la guerre. Soyons à la hauteur des espérances que l'on place en nous, afin d'instaurer le droit et d'appliquer les principes de la justice et de l'équité. Faisons en sorte que la paix revienne à la terre de la paix, la Palestine.

94. M. AKÉ (Côte d'Ivoire) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, d'associer ma délégation à l'hommage rendu hier et vendredi matin à la mémoire de M. Erskine Childers, président de l'Irlande, et de M. Omar Sakkaf, ministre d'Etat aux affaires étrangères de l'Arabie saoudite. Je prie les délégations irlandaise et saoudienne de trouver ici l'expression de notre profonde et cordiale sympathie à l'occasion de la disparition de ces deux illustres hommes d'Etat.

95. S'il est aujourd'hui un problème qui concerne chacune des nations, qu'elles soient grandes ou petites, riches ou pauvres, parce qu'il constitue la menace la plus sérieuse à la paix et à la sécurité internationales, parce que ses effets touchent chacun d'entre nous, c'est bien la situation au Moyen-Orient. Profondément attachée à la paix, la Côte d'Ivoire a toujours préconisé la négociation pour le règlement pacifique de tous les différends, et en particulier de la situation au Moyen-Orient, en s'attaquant au cœur même du conflit : le problème palestinien. Les sentiments de frustration que ressentaient les réfugiés palestiniens — sentiments exacerbés par le refus ou l'obstination des uns, par la propagande haineuse et l'exploitation à des fins de politique intérieure ou extérieure des autres — nous avaient fait craindre dès 1961 que les conditions inhumaines de vie de ces réfugiés ne les conduisent à devenir des dangers permanents pour la paix et la sécurité internationales. Les événements de ces dernières années ont pleinement justifié nos craintes. Et l'on s'accorde à reconnaître maintenant qu'il n'y aura pas de paix véritable au Moyen-Orient tant que l'on ne trouvera pas une solution politique au problème palestinien, tant que l'on ne donnera pas un contenu concret aux droits légitimes, tant de fois affirmés, du peuple palestinien.

96. La situation de ce peuple nécessitait, et exige aujourd'hui, une solution politique qui pouvait et doit être trouvée si nous avons voulu et voulons tous encore reconnaître et prendre en considération les réalités évidentes de la région. Nous nous félicitons des efforts qui sont déployés pour dégeler la situation explosive qui y prévaut. Nous nous réjouissons des résultats obtenus. Nous encourageons ardemment tous ceux qui sont engagés dans ce processus à poursuivre leurs efforts dans cette voie.

97. Mais si, comme nous le croyons, avec la très grande majorité de cette assemblée, le règlement du problème palestinien est la condition *sine qua non* de l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, il nous faut admettre que ces efforts demeureraient vains si le peuple de Palestine, principale partie intéressée, n'y était pas associé. Il importe donc d'engager ses représentants dans le processus de négociation et de recherche patiente de la paix dans la région. C'est partant de ces convictions profondes que la Côte d'Ivoire a parrainé la demande d'inscription de la question de Palestine à l'ordre du jour de la présente session et qu'elle s'est portée auteur du projet de résolution adopté par l'Assemblée générale en tant que résolution 3210 (XXIX) par laquelle l'Assemblée générale invitait l'OLP, représentant le peuple de Palestine, à participer à nos délibérations sur cette question cruciale qui conditionne la paix du monde. La participation de ce mouvement à ce débat s'imposait, car elle permettait de connaître les vues exactes du peuple palestinien et d'apprécier l'aide que la communauté internationale pouvait lui apporter pour réaliser ses aspirations légitimes, dans le plein respect des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

98. Lors de l'intervention faite par le Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire devant l'Assemblée générale, le 27 septembre 1974 [voir 2246^e séance, par. 70 et 81], il avait affirmé que, dans

les résolutions de notre assemblée, les slogans qui masquent souvent nos lacunes doivent faire place à des méthodes d'approche pragmatique des problèmes. Et il ajoutait qu'au-delà de toutes les divergences subsiste, pour chacun, une marge de concessions réciproques. Nous avons montré comment, au Moyen-Orient, de 1948 à 1973, la violence passionnée des hommes a créé le conflit palestinien et comment, à son tour, ce conflit a aussi créé la violence.

99. Nous avons abouti à cette conclusion que les guerres successives n'ont rien réglé, pas plus que les développements d'une nouvelle guerre ne régleront rien. Pourquoi donc ne pas cesser de s'empêtrer dans cette toile d'araignée faite d'intrigues, de haines et de déchirements ?

100. Le problème n'est plus de savoir si notre sympathie va à l'orientation israélienne du problème ou à son orientation palestinienne, chrétienne et islamique. Non ! Notre sympathie, notre attitude a toujours été inspirée par notre recherche obstinée de la paix pour tous. La paix est indivisible; la paix au Moyen-Orient conditionne la paix en Afrique et la paix dans le monde. Et la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale peut, mieux que les assemblées précédentes, servir la cause de la paix et avoir ainsi la chance d'accomplir de grandes choses.

101. Tout le monde se plaît à reconnaître que la situation dans cette région tourne au désastre et que le problème se complique davantage. Mais nous le répétons : c'est en partant du désir de savoir ce qu'il faut savoir que nous pourrions aider à une solution du problème. Or qu'est-ce qu'il faut savoir ?

102. Tous les habitants de la Palestine sont des frères; c'est, en effet, le même peuple de Sémites qui a eu le privilège de trois révélations divines sur son territoire. C'est la colonisation contemporaine qui les a divisés. Certes, des conflits d'ordre religieux ont ébranlé l'unité de ce peuple, mais il a fallu la colonisation contemporaine pour nous laisser ces pommes de discorde et de division qui ont fait des Sémites des frères ennemis. Néanmoins, s'ils ont un message fondamental à apporter au monde, n'est-ce pas celui de la paix, de la paix aux hommes de bonne volonté ?

103. L'Etat d'Israël a été créé par la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, le 29 novembre 1947. Il s'est acquis, comme le disait M. Gromyko à Budapest le 18 novembre 1968, un droit à une existence nationale indépendante. Toutes les grandes puissances sont unanimes à protéger cette existence comme en témoignent leurs déclarations du 22 novembre 1967^s et du 20 septembre 1969.

104. Parallèlement, l'objectif de la révolte des autres peuples de Palestine, chrétiens et musulmans, doit être cerné et compris de tous. Ils ont donné la preuve de leur aspiration à l'indépendance. Rien ne saurait maintenant affaiblir l'impact croissant du facteur spécifiquement palestinien du problème, et reconnaître la légitimité de leur droit à restaurer un Etat palestinien autonome et à y vivre leur existence nationale ne serait que justice.

105. Il faut comprendre que des forces nouvelles sont libérées : les Palestiniens musulmans et chrétiens. Nous éprouverons les plus grandes difficultés à en tirer quelque chose si nous ne leur rendons pas justice. Si, comme nous le disions plus haut, la Palestine

autrefois a été divisée — une partie étant devenue Israël — toutes les grandes puissances en garantissent l'existence. De toute évidence, l'autre partie doit être rendue aux autres Palestiniens. C'est peut-être, nous dira-t-on, une épine dans la plaie, mais il faut se convaincre que, quelle que soit la douleur, pour guérir cette plaie, il faut arracher l'épine.

106. Mais il est également évident que certaines positions ou définitions précisées ou explicitées par les deux parties diamétralement opposées ont leur mérite, qu'il s'agisse de la création d'un Etat unifié palestinien dans lequel juifs, musulmans et chrétiens vivraient démocratiquement ou de l'intégration des Palestiniens dans une nation jordano-palestinienne. Aussi attrayantes qu'elles puissent paraître, ces positions ne peuvent pourtant se situer que dans un avenir difficilement prévisible.

107. D'abord, parce que le retour des Palestiniens chrétiens et musulmans en Palestine est souhaité par la communauté mondiale. Il est désormais une constante de la politique au Moyen-Orient. A Rabat, les pays arabes ont accepté de rétrocéder aux Palestiniens les terres qu'ils avaient occupées pour les besoins de la cause nationale arabe. Israël doit envisager avec faveur la réalisation de cette aspiration, rétrocéder les territoires occupés ou les évacuer. Dans ce cas, le bon sens nous commande de dire que le problème deviendra palestino-arabe, et non israélo-arabe. Et puis l'histoire nous apprend que depuis Weizman, chaque fois que l'affaire a pris une orientation israélo-hachémite, les Palestiniens y ont vu un dessein impérialiste anglo-saxon. Insister sur cette solution, c'est créer un obstacle insurmontable.

108. Ensuite, le président Houphouët-Boigny enseigne qu'il faut toujours savoir synthétiser l'idéal visionnaire et la réalité pratique. De même que la force ne peut imposer l'unité, la conquête est une victoire vaine. Il ne pourra y avoir d'unité que lorsque l'oubli aura passé sur ces nombreuses années de guerre et effacé les haines et la méfiance qu'elles ont engendrées.

109. La question doit quitter les ornières de la basse politique pour se situer à un niveau plus élevé. Nous devons avoir le courage de dire la vérité, telle que nous l'entendons, à toutes les parties : Israéliens, Palestiniens, Arabes. Peut-être les Israéliens ont-ils l'impression qu'on veut conclure avec eux une fausse paix afin de les détruire ou de les assujettir ? Peut-être aussi les Palestiniens et les Arabes sont-ils convaincus de la volonté d'expansionnisme d'Israël, excluant aussi, pour ce qui les concerne, toute possibilité de règlement pacifique ?

110. Les difficultés actuelles résultent de la méfiance des uns à l'égard des autres. Cependant, ils n'ont pas d'autre choix que celui de concentrer toutes leurs énergies pour vaincre la méfiance, mère de la peur, et de la haine. Que chaque partie mène une politique qui apaise l'autre.

111. Israël doit tenter une nouvelle politique, celle de manifester de la sympathie et de la bonne volonté envers ses frères palestiniens. C'est avec ceux-ci que doit se situer son avenir. Les Palestiniens, de leur côté, doivent rassurer Israël en renonçant à leur volonté de destruction de cet Etat.

112. Nous avons la certitude qu'avec la bonne volonté réciproque, des Sémites qui, des siècles

durant, ont vécu ensemble sur cette Palestine, berceau des religions, trouveront le chemin du cœur.

113. L'heure étant aux grands ensembles, il n'est pas impossible que la coexistence pacifique de deux Etats, l'un palestinien israélite, l'autre palestinien musulman et chrétien, fasse retrouver la crédibilité chez l'un et l'autre, et que la confiance réciproque qui en résultera facilite une forme d'union ou une unité. En attendant, rallions-nous à la sage pensée du président Houphouët-Boigny qui, avec son pragmatisme de paysan, enseigne que si l'on ne peut vivre en harmonie dans une même case, il vaut mieux vivre en harmonie dans des cases séparées.

114. Il n'est pas non plus réaliste de bafouer le droit à l'autodétermination et d'intégrer les Palestiniens à un Etat quelconque de la région. Ce serait s'enfermer dans un engrenage préjudiciable à la paix du monde.

115. Avec la "guerre du Kippour", la juste détermination des Grands d'éviter l'extension du conflit condamne, d'un côté comme de l'autre, toute perspective de victoire. Seule, la solution du dialogue offre des assurances certaines.

116. Le dialogue est une arme efficace. Il peut paraître difficile dans certaines circonstances, mais jamais il n'est impossible. Et certes, le dialogue est difficile quand les affinités sont rares; mais entre Palestiniens israélites, chrétiens et musulmans, ces affinités existent en abondance, elle ne sont qu'étouffées. Faites donc tous un effort pour vous surpasser; il vous suffit d'équilibrer vos forces de cohésion et vos forces d'agression pour nouer un dialogue fructueux.

117. En effet, un accord ne pourrait s'établir qu'entre des parties intéressées. L'une de ces parties est constituée par Israël et l'autre par des Palestiniens chrétiens et musulmans. Pourquoi Israël ne pourrait-il s'entendre directement avec les autres Palestiniens, avec l'OLP, pour résoudre le différend qui les oppose ?

118. Nous continuons à affirmer que les grandes puissances sont responsables de cette malheureuse situation. Mais puisque, pour la première fois depuis 1947, l'occasion nous est donnée de dire notre mot, nous devons pénétrer, même par effraction, dans les salons traditionnels de la politique de cette région qui nous est si chère et aider à bâtir une politique de paix pour le Moyen-Orient.

119. Bien sûr, nous devons rester au-dessus de la mêlée et ne pas nous laisser ébranler ni consterner par les positions contradictoires des avocats de l'une ou de l'autre partie. Que les recommandations de notre assemblée expriment l'opinion réfléchie de la communauté à la lumière de 27 années de tension et de guerre dans la région, et qu'elles énumèrent les conditions d'un règlement acceptable pour tous.

120. A cet effet, la Côte d'Ivoire conserverait des doutes sérieux quant à l'avenir d'une solution qui ne souscrirait pas aux principes essentiels que voici : réaffirmation des droits légitimes du peuple de Palestine; reconnaissance de l'OLP comme représentant du peuple palestinien; évacuation par Israël des territoires occupés depuis 1967; récupération par les Palestiniens des territoires palestiniens sur tous les autres Etats qui en détiennent; création d'un Etat palestinien distinct à la fois d'Israël et de la Jordanie; recommandation aux Etats Membres d'apporter

toutes aides matérielles et financières au jeune Etat palestinien; réaffirmation du droit à l'existence et à l'indépendance de tous les Etats de la région, y compris Israël; accord de non-belligérance et de coexistence pacifique de tous les Etats de la région.

121. La Côte d'Ivoire suit cette situation qui se développe en Terre sainte avec beaucoup d'appréhension et rien ne semble apaiser nos craintes. Depuis les temps les plus reculés, jamais conflit concernant une région aussi exiguë, avec une maigre potentialité économique, n'eut de retentissement et de conséquences de plus en plus désastreuses sur l'humanité tout entière. Cette situation appelle réflexion. De la paix dans cette région, berceau des religions, débouchera la paix universelle, tandis que le conflit aura certainement des conséquences incalculables et sans rapport avec l'importance et sa nature territoriale.

122. Puisse ce premier débat de fond sur la question de Palestine, par le réalisme et le pragmatisme de nos résolutions, constituer le premier jalon sur ce long chemin qui doit nous conduire à la paix, cette paix que nous appelons de tous nos vœux au Moyen-Orient.

123. M. MACKI (Oman) [*interprétation de l'arabe*] : Il n'est pas douteux que cette vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, placée sous votre direction compétente, Monsieur le Président, est la scène d'une tendance historique fort importante dans l'évolution de la question de Palestine.

124. La question de Palestine a été méconnue de propos délibéré par certains, tandis que d'autres ont ignoré les problèmes véritables en jeu; par ailleurs, d'autres milieux se sont efforcés délibérément d'étouffer et de déformer l'ensemble de la question. Ces milieux sont ceux-là mêmes aux yeux desquels les principes de la justice et de la paix et le fait d'une nation privée de son foyer semblent ne rien signifier.

125. Aujourd'hui, après un quart de siècle d'une lutte amère, le peuple palestinien a fait la preuve de son droit légitime à l'autodétermination et de son droit à revenir dans ses foyers. Le peuple palestinien a rejeté le fait accompli qui lui a été imposé par l'occupation sioniste de la Palestine, le pillage de ses biens et la spoliation de ses terres.

M. Aké (Côte d'Ivoire), vice-président, prend la présidence.

126. Aujourd'hui, la question de Palestine dont l'Assemblée générale est saisie n'est pas une question de réfugiés qui ont besoin de charité et de fonds; c'est, pour la première fois, la question d'une nation ayant perdu son foyer et celle de son droit à l'autodétermination.

127. C'est là, en vérité, une circonstance particulièrement importante. La présence et la participation des représentants du peuple palestinien dans les délibérations concernant sa juste cause ajoutent à l'importance et au caractère vital de ces délibérations. Leur présence ici apporte à nos délibérations une dimension réaliste qui trop souvent a été méconnue dans le passé.

128. Permettez-moi ici de saluer tous les représentants qui ont voté en faveur de l'invitation à adresser à la délégation de Palestine et qui ont ainsi permis à l'Assemblée générale et à tous les Etats qui y sont

représentés d'entendre l'exposé des faits venant directement des Palestiniens eux-mêmes.

129. Personne ne saurait sérieusement nier ou méconnaître le fait que la Palestine est la cause des crises du Moyen-Orient et les guerres qui y ont éclaté, entraînant des répercussions négatives et dangereuses d'ordre économique et politique pour le monde entier.

130. La question qui est véritablement en cause ici est celle d'un peuple qui, par la force, a été expulsé de ses foyers pour faire place à un autre peuple venu des quatre coins de la terre. Tel a été le résultat d'un complot sioniste aidé et fomenté par certains Etats, et méconnu à cette époque par le reste du monde. Telle est la réalité tragique de la situation. Le monde, qui a repris ses sens, assiste avec horreur au génocide commis par les bandes sionistes — avec la collaboration odieuse des puissances colonialistes — alors que, eux-mêmes, ont souffert de la domination étrangère.

131. Si le monde a pu tolérer pareille chose à une période de l'histoire où l'occupation et la domination étrangères régnaient en de nombreuses parties du monde, les peuples libres de l'univers d'aujourd'hui ne peuvent plus méconnaître semblable situation ni permettre qu'elle persiste. Cette nouvelle prise de conscience est bien mise en évidence par le fait que 105 Etats Membres ont participé à l'invitation adressée à la délégation de l'OLP pour qu'elle prenne part à ces réunions.

132. L'OLP est née en tant que manifestation au désir de la majorité des Palestiniens, ce peuple déplacé, de poursuivre sa lutte pour reconquérir ses droits usurpés et ses foyers. Les nobles objectifs de l'OLP ont été définis clairement devant cette auguste assemblée par son chef, Yasser Arafat, il y a quelques jours seulement. L'OLP, par sa lutte continuelle, a démontré sa fidélité et sa foi à l'égard de ces nobles objectifs. Nous appuyons pleinement les buts de l'OLP. Nous défendons également son droit de lutter par tous moyens à sa disposition pour atteindre ces objectifs, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

133. Personne ne peut douter, même ceux qui ne veulent pas l'admettre, que la clef du règlement de la crise du Moyen-Orient, et la seule façon pour que la paix et la sécurité règnent dans la région, se trouve dans la juste solution de la question palestinienne. Cette solution comporte le retour du peuple palestinien dans ses foyers et la garantie de son indépendance par l'exercice de son droit légitime à l'auto-détermination.

134. L'ONU a reconnu le droit du peuple palestinien dans de très nombreuses résolutions qui, malheureusement, n'ont pu être mises en vigueur par suite de la rigidité absolue des sionistes et de la collaboration que leur ont apportée certaines puissances.

135. Malgré ces faits, nous apprécions et nous donnons notre appui aux efforts déployés par les Nations Unies et leurs institutions, en la matière. Il va sans dire que nous soutenons les résolutions condamnant Israël tout en appuyant les droits des Palestiniens.

136. Cependant, nous croyons qu'il est temps que les Nations Unies examinent et étudient cette question de plus près. Les mesures qui doivent être adoptées ici

ne doivent pas seulement prendre en compte les aspects humanitaires de cette question, mais doivent également considérer les réalités politiques et juridiques du problème, car ce dont il s'agit réellement ici concerne les droits légitimes d'un peuple à revenir dans ses foyers.

137. Absolument personne n'a le droit de priver le peuple palestinien d'exercer son droit légitime à sa propre défense, droit qui est reconnu par la Charte des Nations Unies, ainsi que par les principes du droit international et toutes les lois équitables de l'histoire.

138. Israël et la presse parlée et écrite qui lui a apporté sa collaboration se sont livrés depuis 25 ans à la déformation des faits concernant l'OLP et toutes sortes d'accusations ont été proférées contre cette organisation.

139. Je n'ai pas l'intention d'énumérer la série de crimes atroces commis par les terroristes sionistes de l'Haganah, de l'Irgoun et de la bande Stern, et de ceux qui sont commis aujourd'hui par Israël contre le peuple palestinien et les autres Arabes. Permettez-moi d'attirer votre attention sur le document A/9801 qui a été distribué en tant que document officiel de l'Assemblée générale sous le point 108 de l'ordre du jour et qui contient une liste détaillée de ces crimes atroces.

140. Qu'il me soit permis ici d'évoquer l'histoire récente. Le 29 novembre 1947, lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution sur le plan de partage, le nombre de Juifs en Palestine, y compris les sionistes européens, représentait moins d'un tiers de la population totale. Le pourcentage des terres qui leur appartenaient ne dépassait pas 3 p. 100 de toute la Palestine. Cependant, la résolution de partage n'a tenu aucun compte de ce fait et a donné aux sionistes 56 p. 100 des terres et les Arabes, qui constituaient à l'époque plus des deux tiers de la population, n'en ont reçu que 44 p. 100. Cela se passait à une époque où les Arabes étaient propriétaires de 97 p. 100 des terres. Toutes les tragédies et les souffrances infligées au peuple de Palestine sont directement liées à cette regrettable résolution de partage. Je voudrais répéter ici les paroles presque prophétiques de sir Mohammed Zafrullah Khan à cette session fatidique de l'Assemblée générale :

[L'orateur cite en anglais.]

“Une décision fatidique vient d'être prise. Les dés sont jetés. Nous avons bien réussi à gagner un nombre suffisant de nos collègues à notre conception de la justice, mais il ne leur a pas été permis de se prononcer en faveur de la justice telle qu'ils l'avaient comprise. Si nos cœurs sont tristes, notre conscience est légère. Nous ne voudrions pas que ce fût le contraire.

“... ”

“Nous craignons fort que les avantages du partage, si toutefois il y en a, ne se révèlent bien minces en comparaison des maux qu'il pourra déchaîner.”

“... ”

“Nous n'avons nul grief à l'endroit de ceux de nos amis et collègues qui ont été contraints, sous une forte pression, de changer de parti et de donner leur voix à une proposition dont la justice et l'équité

leur paraissent douteuses. Nous n'avons pour eux que des sentiments de sympathie lorsque nous songeons dans quelle situation embarrassante ils ont été placés, écoutant d'une part la voix de leur jugement et leur conscience, et subissant, d'autre part, avec leurs gouvernements, la pression que l'on sait⁶."

[L'orateur poursuit en arabe.]

141. La prophétie de sir Mohammed Zafrullah Khan s'est vérifiée. Après l'adoption de cette décision, cette région a été le théâtre de quatre guerres au cours desquelles Israël a occupé les 44 p. 100 de terres attribuées aux Arabes et même des terres des pays voisins, conformément à sa politique expansionniste agressive, déplaçant ainsi des milliers et des milliers d'habitants arabes.

142. Est-ce trop demander à l'Organisation des Nations Unies, après 25 ans, de redresser cette situation qu'elle a créée ? Est-ce trop demander à l'ONU de suivre la voie juste et équitable de la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination ?

143. Le droit de chaque peuple à revenir dans la patrie d'où il a été chassé par la force est un droit sacré. Aucun être humain doué d'une conscience ne peut le nier. C'est cette vérité même qui a amené le sénateur William Fulbright à se poser cette question :

"Le droit des Palestiniens à retourner dans les foyers dont ils ont été expulsés est-il moins fondamental que le droit des Juifs soviétiques à fonder de nouveaux foyers dans de nouveaux pays ?"

144. M. NAÇO (Albanie) : Le problème palestinien que la présente session de l'Assemblée générale est en train d'examiner, constitue sans nul doute une question revêtant une grande importance parce qu'il concerne la protection et le respect des droits souverains les plus élevés des peuples, leur lutte pour se libérer de la domination étrangère et du joug impérialiste, colonial et raciste, parce qu'il concerne une question vitale pour l'héroïque peuple palestinien tellement éprouvé, ainsi que pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

145. Le Gouvernement et le peuple albanais, guidés par la politique de principe de soutien sans réserve donné à la lutte des peuples pour conquérir et défendre leurs droits nationaux, ont toujours eu une attitude inébranlable en faveur de la juste cause du peuple arabe palestinien, de son retour à sa patrie ravie, de la reconnaissance de son droit inaliénable à l'autodétermination. Cette attitude de principe résolue du peuple albanais et de son gouvernement reste inchangée et inébranlable.

146. Comme on le sait, le problème palestinien est apparu comme une conséquence de la politique agressive et annexionniste du sionisme international, encouragé et soutenu par les Etats-Unis. Le fait est qu'il y a plus d'un quart de siècle, tout un peuple, le peuple arabe de Palestine, a été chassé de sa chère patrie par la force des armes et contraint de devenir un peuple de réfugiés à la suite de l'agression ouverte de la part d'Israël puissamment soutenu par le sionisme international et les puissances impérialistes, et en premier lieu par les Etats-Unis. Depuis cette époque-là et jusqu'à aujourd'hui, plus de 15 millions de Palestiniens, toute une nation, continue à mener de vie de privations et de peines loin de ses foyers, supportant

dans la souffrance toutes les lourdes conséquences de la vie du réfugié obligé de vivre dans des camps. Il faut également ajouter à ce nombre les réfugiés palestiniens de la partie orientale de Jérusalem, de Gaza et d'autres régions occupées par les sionistes israéliens à la suite de leur agression de juin 1967.

147. Chassant par la force les Palestiniens de leurs foyers, Israël a en même temps continué de mener une activité effrénée de terreur et de massacres contre la population civile palestinienne. Les sionistes israéliens bombardent les camps de réfugiés palestiniens, en y faisant pleuvoir le feu et le fer lancés par les canons, les chars et l'aviation que lui ont fournis les Etats-Unis. Ces agissements monstrueux, qui ont profondément indigné la conscience de toute l'humanité progressiste, ne sont autre chose que l'expression de la politique de génocide et de dénationalisation qu'Israël poursuit avec arrogance et obstination à l'égard du peuple palestinien afin de faire disparaître celui-ci de la surface de la terre.

148. La Palestine, qui occupe une position clef dans la région du Moyen-Orient, a toujours engendré les convoitises des puissances impérialistes qui cherchent à s'emparer de cette région d'importance stratégique et de ses grandes réserves de pétrole dont on estime qu'elles constituent les deux tiers des ressources mondiales.

149. Les Etats-Unis ont toujours utilisé Israël, leur agent au Moyen-Orient, précisément pour servir leur politique impérialiste dans cette région; ils se sont servis et se servent d'Israël comme d'un pistolet qu'ils dirigent contre les pays arabes pour réaliser leurs visées colonialistes au Moyen-Orient. L'impérialisme américain a fait d'Israël une place d'armes et une base d'agression; il lui accorde une aide et un soutien moral, politique, économique et militaire multilatéraux, incessants et continuellement croissants.

150. Nous avons déjà mis en évidence que la tragédie palestinienne prend justement sa source dans cette politique des puissances impérialistes, et en premier lieu des Etats-Unis, dans leur attitude profondément hostile et anti-arabe dans le rôle qu'elles ont assigné à Israël. Il est évident que, sans l'appui et le soutien multilatéraux des impérialistes américains, les sionistes israéliens n'auraient pas pu : mener une telle activité criminelle contre le peuple palestinien et les autres peuples arabes, mener des agressions de grande envergure, ainsi qu'ils l'ont fait dans cette région, et défier ouvertement l'opinion publique progressiste internationale et les Nations Unies. Toute l'activité d'Israël contre le peuple palestinien, toutes ses guerres agressives, de la première à la plus récente, contre les peuples arabes ont été des guerres des Etats-Unis contre ces peuples.

151. Même ici, à l'ONU, les Etats-Unis ont fait tout leur possible pour détourner l'attention des Etats Membres épris de paix de l'essence du problème palestinien en imposant à l'ONU d'aborder la discussion de cette question à l'envers, faisant d'un problème portant sur la restauration des droits inaliénables du peuple palestinien — ce qu'il est en réalité — une simple question de réfugiés en lui conférant soi-disant un caractère "humanitaire" pour soulager les souffrances de ces réfugiés au moyen de l'offre hypocrite de quelques aumônes. Une telle attitude a eu

pour but d'ignorer et de liquider complètement la cause nationale du peuple palestinien. Mais ce peuple ne s'est jamais incliné devant la force des armes ni devant les crimes, la terreur, les représailles féroces et les complots ourdis contre lui. Il a toujours tenu haut levé son esprit patriotique; les mères palestiniennes ont élevé et élèvent toute une génération de combattants pour la liberté et la restauration de leur sol natal. Le peuple palestinien a, par les efforts incessants et au prix de sacrifices extraordinaires, par la lutte qu'il mène depuis plusieurs années, conservé ses traditions et sa riche culture nationale, son entité en tant que nation.

152. S'adressant à la présidence de l'Association des amitiés albano-palestiniennes, le dirigeant du peuple albanais, Enver Hoxha, a déclaré :

« Votre lutte glorieuse, la lutte armée, est l'unique voie juste pour la libération du peuple palestinien et de toutes les terres arabes occupées par les envahisseurs sionistes. Elle ne pourra jamais être enrayée quelles que soient les intrigues tramées ou les moyens utilisés par vos ennemis. Il n'y a pas de force qui puisse arrêter et vaincre la volonté invincible de votre peuple pour conquérir la liberté. Votre lutte effraie vos ennemis déclarés et camouflés, c'est pourquoi ils vous combattent ouvertement et mènent en cachette des intrigues afin de vous liquider. Mais, pas plus qu'on ne peut liquider les peuples frères arabes, y compris le peuple palestinien qui a une histoire glorieuse, on ne peut liquider votre mouvement de libération nationale qui fait partie intégrante de la lutte des peuples au Moyen-Orient. »

153. Les ennemis du peuple palestinien, les impérialistes, les sionistes et autres, ont essayé d'appliquer la loi du silence à sa lutte héroïque. Mais tous les peuples épris de liberté, les pays auxquels la cause de la liberté et de l'indépendance nationale est chère, ont suivi attentivement la juste lutte du peuple palestinien. Nous, les Albanais, nous nous sommes toujours tenus aux côtés de nos frères palestiniens; nous avons profondément compris leurs aspirations et leurs revendications légitimes et nous leur avons donné tout notre soutien résolu.

154. Notre délégation, dès l'admission de l'Albanie à l'ONU, a pris une part active à toutes les discussions qui ont eu lieu ici, à propos du problème palestinien, et elle a toujours souligné que ce problème est avant tout une question politique importante concernant le destin de tout un peuple privé de ses droits fondamentaux, concernant la situation grave créée au Moyen-Orient, qu'il constitue une question inséparable des hautes aspirations des peuples à la liberté, à l'indépendance et au progrès social. En même temps, nous avons critiqué ici la façon dont notre organisation a traité cette question parce que cette façon n'a nullement servi à défendre les intérêts nationaux du peuple palestinien mais a, au contraire, permis aux sionistes israéliens de continuer leurs crimes contre le peuple palestinien et de perpétuer leur occupation du sol natal de ce peuple.

155. Soutenu et poussé par les Etats-Unis, Israël est arrivé à mettre en pratique les vieilles visées du sionisme international pour créer un "Grand Israël" au détriment des pays et des peuples voisins. Il a déclenché, ne serait-ce que pendant ces deux dernières

décennies, trois agressions dans cette région, occupant ainsi et mettant sous son contrôle de larges territoires appartenant aux Etats arabes qu'ils continuent d'occuper par la force des armes que lui ont fournies les Etats-Unis. Par leur agressions successives au Moyen-Orient, les sionistes pensaient en même temps réduire à néant la question palestinienne.

156. Ce qui se cache derrière ces agissements agressifs d'Israël, ce sont les visées expansionnistes que cherchent à réaliser les Etats-Unis au Moyen-Orient par l'élargissement de l'agression contre les pays arabes et en faisant du Moyen-Orient une arène de guerres et de conflits continuels.

157. Une telle situation au Moyen-Orient, y compris l'abandon des Palestiniens réduits à la condition du peuple réfugié et la poursuite de la politique agressive et annexionniste d'Israël, est conforme également aux objectifs expansionnistes bien connus de l'Union soviétique dans cette région.

158. Tandis que les Etats-Unis soutiennent ouvertement Israël et l'utilisent comme un instrument entre leurs mains, l'Union soviétique profite, elle aussi, de la situation créée pour réaliser ses visées hégémoniques, calculant que les peuples arabes et le peuple palestinien menacés par Israël, auront besoin d'elle et seront ainsi obligés de s'incliner devant elle et de lui obéir.

159. Dans son attitude à l'égard de cette question, l'Union soviétique a pour point de départ d'étroits intérêts impérialistes et son dessein d'établir son influence dans cette zone. Les socio-impérialistes soviétiques sont dangereux parce que d'un côté, ils essayent de se faire passer pour des amis et des défenseurs du peuple palestinien et des autres peuples arabes et que, de l'autre côté, ce qui correspond à la réalité, ils les poignent dans le dos et les abandonnent dans les moments les plus difficiles. Il est de notoriété publique que, tandis que les Etats-Unis fournissent sans arrêt à Israël toutes les sortes d'armements et tous les moyens nécessaires à la guerre, l'Union soviétique, de son côté, s'en tient à sa ligne clairement déterminée qui vise à empêcher le renforcement au niveau voulu de la capacité de défense des pays arabes face à l'ennemi sioniste armé jusqu'aux dents.

160. Toute l'attitude de l'Union soviétique dans la question du Moyen-Orient a, d'une façon ou d'une autre, aidé les sionistes israéliens dans leurs activités agressives. Les nombreux faits à cet égard démasquent son attitude bivalente vis-à-vis du peuple palestinien et des autres peuples arabes. En fait, en permettant publiquement à ses citoyens d'affluer vers Israël, elle accorde une aide effective à celui-ci pour qu'il réprime la lutte héroïque du peuple palestinien, la juste lutte des peuples arabes. Le Gouvernement soviétique est allé si loin qu'il utilise les hauts intérêts nationaux du peuple palestinien et ceux des peuples arabes comme monnaie d'échange dans ses marchandages avec les Etats-Unis. Au moment même où, ici, à l'ONU, l'écrasante majorité des Etats Membres votaient en faveur de l'admission de l'OLP à participer au débat sur la question de Palestine et où le représentant soviétique parlait de la prétendue amitié pour le peuple palestinien, à Moscou avaient lieu des pourparlers au cours desquels il a été convenu que l'Union soviétique augmenterait jusqu'à 60 000 le nombre des

citoyens soviétiques autorisés à émigrer chaque année en Israël, et ce en échange de quelques profits économiques qu'elle aura dans ses relations avec les Etats-Unis.

161. A cet égard, le Président du Conseil des ministres de la République populaire d'Albanie, M. Mehmet Shehu, a dit à l'Assemblée populaire, le 29 octobre de cette année :

“Le social-impérialisme soviétique est devenu le plus grand fournisseur de l'Israël agresseur en forces humaines dans les domaines du travail, de la science et de la guerre. Voilà jusqu'où va la perfidie et la trahison de la superpuissance social-impérialiste à l'égard des peuples ! Nous dénonçons avec mépris et condamnons avec haine cet abominable commerce entre les deux superpuissances contre les peuples arabes frères, lesquels sauront tirer les conclusions qui s'imposent.”

162. Cette politique de l'Union soviétique découvre clairement ses intentions de s'établir le plus profondément possible dans la zone du Moyen-Orient, dans des intérêts stratégiques et d'exploitation économique de cette région. Tout comme les Etats-Unis, l'Union soviétique aussi est pour la création et le maintien au Moyen-Orient d'une atmosphère où existe une menace continuelle israélienne contre les pays arabes. L'Union soviétique rivalise et collabore avec les Etats-Unis pour assurer sa propre présence dans cette zone et pour l'avoir comme base de nouvelles expansions en direction de la Méditerranée, de l'Afrique, de l'Asie et d'autres régions.

163. Les deux superpuissances ont essayé par tous les moyens de diviser les peuples arabes et, en premier lieu de réprimer la lutte légitime des valeureux Palestiniens, de liquider la cause palestinienne. C'est à ces fins qu'ont servi leurs plans fabriqués à Washington et à Moscou ainsi qu'ici, à l'ONU, à travers certaines résolutions du Conseil de sécurité qui, entre autres, ont visé à l'élimination de la cause palestinienne.

164. Les Etats-Unis et l'Union soviétique sont non seulement contre la solution juste du problème palestinien et de celui du Moyen-Orient dans son ensemble, mais ils essaient aussi de faire durer le plus longtemps possible la situation existante parce que, de cette façon, ils peuvent pénétrer plus aisément au Moyen-Orient et continuer leurs tentatives de jouer le rôle d'arbitre dans ce problème. A cet égard, les deux superpuissances continuent de collaborer et de se répartir les rôles entre elles.

165. Il est certain que ces deux puissances impérialistes ont aussi des incompatibilités; la rivalité entre elles au Moyen-Orient est plus qu'évidente. Chacune cherche à s'assurer des positions supérieures au détriment de l'autre puissance et à saper ses positions. A des moments déterminés, ces incompatibilités entre ces deux superpuissances se manifestent de façon claire, comme c'était le cas notamment après la guerre d'octobre, l'année dernière au Moyen-Orient.

166. Mais, malgré leur rivalité et malgré les efforts qu'elles déploient pour s'écarter l'une l'autre, les deux superpuissances, comme il est devenu clair, se sont engagées dans des efforts pour maintenir la situation actuelle de “ni guerre ni paix” au Moyen-Orient, pour faire des solutions partielles un *statu quo* permanent. On sait déjà que, lors de la récente rencontre

Brejnev-Kissinger, le problème du Moyen-Orient a été de nouveau débattu. Il ne faut pas s'imaginer que dans ces pourparlers on discute du retrait d'Israël des territoires arabes occupés ou du retour des Palestiniens dans leur patrie. Bien au contraire, dans les pourparlers soviéto-américains, on ourdit de nouveaux plans anti-arabes et, en premier lieu, contre le peuple palestinien.

167. Ces faits irréfutables prouvent à l'évidence, une fois encore, qu'il faut chercher les racines de la tension et de la situation explosive existant aujourd'hui au Moyen-Orient, les racines de la continuation de la situation misérable dans laquelle vit le peuple palestinien, tout d'abord dans les efforts des deux superpuissances en vue de mettre à profit le conflit israélo-arabe pour leurs intérêts hégémonistes dans cette région.

168. Le peuple palestinien et les autres peuples arabes perçoivent de mieux en mieux qui sont leurs vrais amis et qui sont leurs faux amis. Ils ont souffert et souffrent à leurs dépens des complots que les deux superpuissances ont ourdis pour faire durer le plus longtemps possible les conséquences des agressions impérialistes sionistes. Mais ils n'accepteront jamais de sacrifier leurs droits nationaux élevés. Le peuple palestinien et les autres peuples arabes ont rejeté toutes les manigances ourdies contre eux et ils ont déclaré résolument qu'ils combattront jusqu'à la libération totale des terres qu'on leur a ravies.

169. Pendant cette période de souffrances et de luttes incessantes, le peuple palestinien a écrit des pages glorieuses de son histoire avec le sang versé sur le champ de bataille, par les meilleurs de ses fils et filles, en faisant aussi preuve de sa vitalité et de sa résolution inébranlable de ne reculer devant aucune difficulté.

170. Le peuple palestinien est un peuple vaillant ayant de brillantes traditions de lutte pour la liberté, l'indépendance et la dignité nationale. L'héroïque lutte armée du peuple palestinien fait partie de la grande lutte de tous les peuples du monde contre l'impérialisme, le social-impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme et les autres réactionnaires. Nous sommes convaincus qu'en union avec les autres peuples arabes il mènera sa lutte armée jusqu'à la victoire finale.

171. Les peuples arabes sont invincibles. Leur esprit combattif et leur vaillance se sont manifestés une fois encore dans la guerre d'octobre, l'année dernière, durant laquelle les valeureux combattants palestiniens, côte à côte avec leurs frères arabes, ont donné une nouvelle preuve d'héroïsme. La guerre d'octobre a montré que les peuples arabes recèlent des possibilités réelles pour vaincre l'agression israélienne et pour reconquérir les droits qui leur ont été ravés. Le mythe de l'invincibilité d'Israël a été détruit. Et il ne pouvait en être autrement du moment que cet Etat pille, opprime et noie dans le sang les autres peuples. Quelle que soit l'aide que les Etats-Unis et le sionisme international fournissent à Israël, et indépendamment de l'attitude traîtresse de la direction soviétique à l'égard de la cause des peuples arabes, 1948 et 1967 ne peuvent plus être répétés.

172. Les sources de la force des peuples arabes sont immenses. L'embargo du pétrole est devenu une force formidable entre les mains des Arabes. La solidarité et le soutien internationaux à l'égard de leur juste lutte sont en perpétuelle croissance, et cela a été prouvé au mieux par le vote ici, à l'Assemblée générale, à propos de l'invitation de l'OLP à participer au débat actuel, qui a été appuyée par l'écrasante majorité des Etats Membres.

173. Le peuple palestinien, par sa lutte déterminée, s'est acquis l'admiration de tous les peuples du monde épris de liberté. Il est devenu un excellent exemple pour les autres peuples qui languissent encore sous le joug féroce de l'occupation, de l'oppression et de l'exploitation.

174. La question des droits nationaux du peuple palestinien est la clé et le noyau de tout le problème du Moyen-Orient. Sans une juste solution de la question palestinienne conforme aux droits souverains du peuple arabe de Palestine, sans corriger les grandes injustices faites à ce peuple, aucune solution ne peut assurer l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

175. La cause pour laquelle le peuple palestinien combat est une juste cause. Elle est directement liée aux idéaux de liberté, d'indépendance et de progrès, à la question de la paix et de la sécurité. Quiconque défend et chérit ces idéaux doit accorder son soutien et donner sa contribution à la reconnaissance et à la restauration totales des droits nationaux du peuple palestinien, au triomphe de sa juste lutte.

176. Le peuple albanais, qui est lié par une vieille amitié traditionnelle aux peuples frères arabes et au

peuple palestinien, soutient puissamment leur juste lutte et leur juste cause. Il se tiendra toujours à leurs côtés, aussi bien dans les jours heureux que dans les jours difficiles, et appuiera toujours et sans réserve leur lutte de libération. Nous saluons de tout notre cœur la délégation de nos frères palestiniens qui prend part aux travaux de cette assemblée.

177. La délégation albanaise, en exprimant encore une fois au peuple palestinien et aux autres peuples arabes les sentiments profonds de l'amitié fraternelle, de la solidarité et du soutien résolu du peuple albanais pour leur juste cause, souligne une fois encore sa confiance que le jour n'est pas loin où le peuple palestinien et les autres peuples arabes, en persévérant dans leur lutte résolue, en tenant haut levée leur vigilance et en renforçant sans cesse l'unité entre eux, reconquerront et défendront leurs droits souverains inaliénables et réaliseront leurs aspirations nationales.

La séance est levée à 13 h 35.

NOTES

¹ Voir A/9330.

² Septième Conférence des chefs d'Etat arabes, tenue à Rabat du 26 au 29 octobre 1974.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Séances plénières, 1867^e séance, par. 42.*

⁴ A/AC.14/32, par. 64.

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, 1382^e séance.*

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Séances plénières, 128^e séance, p. 1426.*